



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Monts-de-Randon

dossier n° DP 048 127 22 A0009

date de dépôt : 05 mai 2022

demandeur : EDF ENR, représenté par
DECLAS

pour : Installation d'un générateur
photovoltaïque

adresse terrain : , à Monts-de-Randon
(Estables) (48700)

**ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Monts-de-Randon
Le Maire au nom de l'état

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 05/06/2022 ;

Vu la demande de retrait déposée le 06/07/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Le 6 juillet 2022

Le maire,

Francis SAINT-LEGER



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).